



Commission scolaire des  
Portages-de-l'Outaouais

# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022



| Adresse  | Téléphone    | Courriel   |
|--|--------------|--|
| 113 chemin Vanier<br>Gatineau, Québec<br>J9H 1Z2 | 819-685-2635 | <a href="mailto:ecole.rapides-deschenes@cspo.qc.ca">ecole.rapides-deschenes@cspo.qc.ca</a> |

# TABLE DES MATIÈRES

**1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF**

**2 ENCADREMENTS LÉGAUX**

**3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE**

**4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

**5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

**6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

**7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS**

**8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT**

**9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT**

**10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

# 1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

## Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

# 2 ENCADREMENTS LÉGAUX

## Loi sur l'instruction publique (1<sup>er</sup> juillet 2018)

### Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

### Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1<sup>o</sup> le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2<sup>o</sup> les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3<sup>o</sup> les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4<sup>o</sup> les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5<sup>o</sup> la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

### **Article 37.1**

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

## **Projet éducatif : Commission scolaire**

### **Article 209.2**

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

### **Article 218**

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

### **Article 221.1**

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

## **Projet éducatif : Ministère de l'éducation**

### **Article 459.3**

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

## Projet éducatif : Le conseil d'établissement

### Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

### Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

## Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

### Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

### Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

### Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

### **Article 96.13**

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
  - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
  - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

### **Article 96.15**

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

## Projet éducatif : Enseignants

### Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

### Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
  - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

### **Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté**

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

#### **Étapes de l'élaboration du Projet éducatif**

**1**

Analyse de l'environnement interne et externe  
Contexte/École

**2**

Détermination des enjeux, des orientations, des objectifs, des indicateurs et des cibles

**3**

Transmission et diffusion du Projet éducatif

**4**

Mise en œuvre et suivi du Projet éducatif

**5**

Reddition de comptes



#### **CONTEXTE DE L'ÉCOLE**

L'école des Rapides-Deschênes est constituée de trois immeubles (Arc-en-Ciel, Notre-Dame et St-Médard). Elle est située en milieu urbain de la ville de Gatineau dans le secteur Aylmer. Son indice de milieu socio-économique (IMSE) est de 3 et l'indice de seuil de faible revenu (SFR) est de 5.

Voici quelques informations pertinentes concernant la situation de l'école des Rapides-Deschênes pour l'année scolaire 2018-2019.

#### **Clientèle élèves**

- Il y a 700 élèves inscrits du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année, répartis dans 37 classes dans trois immeubles ;
- Il y a 115 élèves inscrits au préscolaire, répartis dans 7 classes ;
- Il y a 26 élèves inscrits en classe d'accueil préscolaire, répartis dans 2 classes ;
- Il y a 157 élèves inscrits au 1<sup>er</sup> cycle, répartis dans 7 classes ;
- Il y a 148 élèves inscrits au 2<sup>e</sup> cycle, répartis dans 6 classes ;
- Il y a 145 élèves inscrits au 3<sup>e</sup> cycle, répartis dans 6 classes ;
- Il y a 63 élèves inscrits en classe d'accueil primaire, répartis dans 4 classes ;
- Il y a 46 élèves inscrits en classe d'aide (4 classes TSL et 1 classe Langage et adaptation) ;
- Il y a 52 élèves qui ont un code de difficulté (EHDA) ;
- Il y a 150 (21%) plans d'intervention adaptés (PIA), répartis dans les trois immeubles ;
- Il y a 102 élèves (15%) qui profitent des mesures pour le soutien à l'apprentissage du français, répartis dans les trois immeubles ;
- Il y a 259 élèves (37%) inscrits au service de garde ;
- Il y a 359 élèves (51%) qui sont inscrits au service des dîneurs (transportés) ;
- Il y a 72 élèves (10%) dîneurs marcheurs ;
- Il y a 10 élèves (1%) marcheurs non dîneurs ;
- Il y a 78% des élèves qui vivent avec leurs deux parents ;
- Il y a 63% des élèves qui sont nés au Québec, 28% en Ontario et 9% dans une autre communauté ;
- Il y a 557 élèves (79%) dont la langue maternelle est le français ;
- L'école fait partie du programme iso-actif et est membre du RSEQ Outaouais.

#### **Ressources humaines**

- Le personnel de l'école est stable et collabore extrêmement bien dans les différents dossiers pour le développement de l'école ;
- Au niveau des postes de direction, il y a 1 poste de direction et 1 poste de direction adjointe suivant le cadre budgétaire ;
- Il y a 26 enseignants qui enseignent du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année ;
- Il y a 11 enseignants orthopédagogues qui enseignent dans les regroupements spécialisés (accueil, dysphasie et langage et adaptation) ;
- Il y a 7 enseignants spécialistes (3 en éducation physique, 2 en musique et 2 en anglais) ;
- Il y a 4 enseignants orthopédagogues ;
- Il y a 1 psychologue (1,5 jour/semaine) et 1 orthophoniste (2 jours/semaine) ;

- Il y a 1 AVSEC (animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire) (1 jour/cycle de 10 jours) ;
- Il y a 2,5 postes de secrétaire, répartis dans les trois immeubles ;
- Il y a 1 poste d'agent de bureau ;
- Au niveau du personnel du service de garde, il y a 1 poste de technicien, 1 poste d'éducateur classe principale et 12 postes d'éducateurs en service de garde ;
- En ce qui concerne le service aux EHDA, il y a 2 techniciens en éducation spécialisée (TES);
- Il y a 4 techniciens en éducation spécialisée (TES), répartis dans les 5 classes spécialisées ;
- En ce qui concerne le service des dîneurs, il y a 16 surveillants, répartis dans les trois immeubles.

### **Volet académique**

- Les enseignants du préscolaire et du premier cycle sont pleinement engagés dans les pratiques éducatives préventives (PEP) ;
- La majorité des enseignants est impliquée activement dans une communauté d'apprentissage professionnelle ou dans une communauté d'organisation des pratiques ;
- Les stratégies d'autocorrection sont communes de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année ;
- Les services complémentaires en orthopédagogie offrent du soutien à tous les paliers d'intervention en français ;
- Les services en éducation spécialisée offrent un soutien direct aux élèves afin de les aider à mieux s'organiser dans le milieu scolaire.

### **Services directs aux élèves**

Les élèves peuvent bénéficier de différentes sources d'aide durant leur cheminement scolaire :

- Centre d'aide (TES) ;
- Centre d'orthopédagogie ;
- Centre du soutien à l'apprentissage du français ;
- Programme d'aide individualisée.

### **Activités parascolaires**

Les élèves de l'école ont l'opportunité de participer à une panoplie d'activités :

- Volleyball ;
- Basketball ;
- Athlétisme ;
- Cross-country ;
- Ski de fond ;
- Soccer intérieur ;
- Gymnastique ;
- Concentration musique – chorale ;
- Ensemble de flûtes et de guitares ;
- Groupe Rock.

## 4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Élèves
- Parents de l'école
- Membres du conseil d'établissement
- Membres de l'équipe-école
- Membres de la direction de l'école

B) Membres du comité de pilotage :

| <u>Nom</u>               | <u>Fonction</u>                               |
|--------------------------|---|
| - François Bélanger      | - Directeur                                   |
| - Manon Tremblay         | - Directrice adjointe                         |
| - Véronique Pelchat      | - Enseignante en classe d'accueil             |
| - Marianne Quesnel       | - Enseignante du troisième cycle              |
| - Mary-Pier Marcotte     | - Enseignante orthopédagogue en classe d'aide |
| - Jozie Tremblay         | - Enseignante du deuxième cycle               |
| - Mathilde Dornier       | - Enseignante du préscolaire                  |
| - Caroline Rheault-Nault | - Enseignante du premier cycle                |
| - Caroline Savard        | - Enseignante spécialiste en musique          |
| - Myrto Mailloux         | - Technicienne en éducation spécialisée       |

## 5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

### Sondage parents

**Destinataires** : L'ensemble des parents de l'école

Date : décembre 2018

Nombre de réponses : 125

### Sondage personnel

**Destinataires** : L'ensemble de l'équipe-école

Date : janvier 2019

Nombre de participants : 58

### Sondage élèves

**Destinataires** : Élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle, du groupe 073 et 074.

Date : décembre 2018 et janvier 2019

Nombre de participants : 225

### Comité de pilotage

**Rencontres** : 7 rencontres

Date :

- 6 septembre 2018
- 3 octobre 2018
- 26 novembre 2018
- 28 janvier 2019
- 13 mars 2019
- 25 mars 2019
- 29 mars 2019

### **CONSTATS**

L'analyse des sondages école aux parents, aux élèves et aux membres du personnel, des sondages Propel sur les saines habitudes de vie et SÉVI sur la violence et l'intimidation ainsi que les résultats académiques des élèves ont permis d'établir 5 enjeux importants. Ils ont été mis en ordre prioritaire par les membres du personnel de la façon suivante:

- Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité ;
- Rehausser le niveau de compétence en numératie des élèves ;
- Rehausser le niveau de compétence en littératie des élèves ;
- Améliorer la communication entre les immeubles et avec les parents ;
- Diminuer la violence verbale.

## 7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence. Elle se doit d'assurer leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1)

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification ;**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves ;**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté ;**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité.**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité et transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

### MISSION

L'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif. (LIP, Art. 36, 2<sup>e</sup> paragraphe)

### VISION

Afin de réaliser notre mission, d'ici 2022, notre école sera un milieu de vie où les élèves pourront réaliser des apprentissages sociaux, affectifs, moteurs et cognitifs. Ils pourront également cheminer et s'accomplir dans un milieu stimulant, enrichissant et à l'écoute de leurs besoins grâce à une école qui préconise l'esprit actif et créatif. De plus, la réflexion sera à la base de toutes nos actions.

### VALEURS

**Le respect** de soi et des autres nous guide vers une société pacifique et harmonieuse.

La **persévérance** et la **motivation** encouragent l'élève à se dépasser dans son cheminement scolaire.

Le **sens des responsabilités** et de l'**autonomie** motivent l'élève face à sa réussite scolaire.

L'**engagement** de l'élève et du personnel envers l'école, la communauté et l'environnement développe le sentiment d'appartenance.

## 9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

| <b><u>Enjeu</u></b><br><b>Améliorer la diplomation et la qualification des élèves</b>   | <b><u>Orientation</u></b><br><b>Contribuer à rehausser le niveau de compétence en littératie des élèves</b>   |  |
|---|---|--|
| <b><u>Objectif 1 :</u></b><br><br>Rehausser le taux de réussite en français lecture à tous les cycles.  | <b><u>Cible 1 :</u></b><br><br>D'ici 2022, augmenter le taux de réussite à tous les cycle :<br><br>Fin du 1 <sup>er</sup> cycle : 94%<br>Fin du 2 <sup>e</sup> cycle : 94%<br>Fin du 3 <sup>e</sup> cycle : 97% | <b><u>Indicateurs :</u></b><br><br>-Taux de réussite à chaque niveau à toutes les étapes et en juin de l'année en cours.<br><br>-Taux de réussite à l'examen ministériel de 4 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> année. |
| <b><u>Objectif 1.1 :</u></b><br><br>Augmenter la moyenne des élèves en français lecture à tous les niveaux.   | <b><u>Cible 1.1 :</u></b><br><br>D'ici 2022, augmentation de la moyenne de plus ou moins 2% à tous les niveaux.   | - la moyenne obtenue à chaque fin d'étape et en juin de l'année en cours.<br>- la moyenne obtenue à l'examen ministériel de 4 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> année.   |
| <b><u>Situation actuelle</u></b><br><br>Taux de réussite en juin 2018 :<br><br>Fin du 1 <sup>er</sup> cycle : 89%<br>Fin du 2 <sup>e</sup> cycle : 88%<br>Fin du 3 <sup>e</sup> cycle : 96%<br><br>Moyenne en juin 2018 :<br><br>1 <sup>ère</sup> année : 84%<br>2 <sup>e</sup> année : 78%<br>3 <sup>e</sup> année : 70%<br>4 <sup>e</sup> année : 75%<br>5 <sup>e</sup> année : 74%<br>6 <sup>e</sup> année : 78% |   |  |



|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b><u>Enjeu</u></b><br/>Améliorer la diplomation et la qualification</p>  | <p><b><u>Orientation</u></b><br/>Contribuer à rehausser le niveau de compétence en numératie des élèves</p>  |   |
| <p><b><u>Objectif 2 :</u></b><br/>Rehausser le taux de réussite en mathématique raisonner à tous les cycles</p>  | <p><b><u>Cible :</u></b><br/>D'ici 2022, augmenter le taux de réussite à tous les cycles :</p> <p>Fin du 1<sup>er</sup> cycle : 94%<br/>Fin du 2<sup>e</sup> cycle : 98 %<br/>Fin du 3<sup>e</sup> cycle : 94%</p> | <p><b><u>Indicateurs :</u></b><br/>-Taux de réussite à chaque niveau à toutes les étapes et en juin de l'année en cours.<br/><br/>-Taux de réussite à l'examen ministériel de 4<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année</p> |
| <p><b><u>Objectif 2.1 :</u></b><br/>Augmenter la moyenne des élèves en mathématique raisonner à tous les niveaux.</p>  | <p><b><u>Cible 2.1 :</u></b><br/>D'ici 2022, augmentation de la moyenne de plus ou moins 2% à tous les niveaux.</p>  | <p>- la moyenne obtenue à chaque fin d'étape et en juin de l'année en cours.<br/><br/>- la moyenne obtenue à l'examen ministériel de 4<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année.</p>   |
| <p><b><u>Situation actuelle</u></b></p> <p>Taux de réussite en juin 2018 :</p> <p>Fin du 1<sup>er</sup> cycle : 85%<br/>Fin du 2<sup>e</sup> cycle : 98%<br/>Fin du 3<sup>e</sup> cycle : 84%</p> <p>Moyenne en juin 2018 :</p> <p>1<sup>ère</sup> année : 87%<br/>2<sup>e</sup> année : 78%<br/>3<sup>e</sup> année : 81%<br/>4<sup>e</sup> année : 81%<br/>5<sup>e</sup> année : 76%<br/>6<sup>e</sup> année : 75%</p> |  |   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b><u>Enjeu</u></b><br/>Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité</p>  | <p><b><u>Orientation</u></b><br/>Faciliter la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs à tous nos élèves</p> |   |
| <p><b><u>Objectif 3</u></b><br/>Améliorer le pourcentage d'élèves satisfaits face aux activités offertes à l'heure du dîner, aux récréations et/ou au service de garde.</p>                                 | <p><b><u>Cible</u></b><br/>- 80% des élèves satisfaits en 2022</p>  | <p><b><u>Indicateur</u></b><br/>Chaque fin d'année, un sondage sera fait auprès des élèves du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle</p> |
| <p><b><u>Situation actuelle</u></b><br/>Suite au sondage effectué en janvier 2019, 71% des élèves sont satisfaits des activités offertes à l'heure du dîner, aux récréations et/ou au service de garde.</p> |   |   |

**N° de résolution :** 003-PV-CE2018-02-04-3

Madame Caroline Savard appuyée par madame Mathilde Dornier

Propose l'adoption du Projet Éducatif de l'École primaire des Rapides-Deschênes, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 2 avril 2019.

François Bélanger

Signature de la direction de l'École